

PROTCOLE SANITAIRE A SUIVRE LORS DES REPETITIONS

Chères-s amies-s choristes,

En raison de la pandémie liée au COVID-19, nous pouvons reprendre le cours de nos répétitions mais nous devons nous imposer différentes règles sanitaires afin d'éviter tout risque.

C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons de vous engager à respecter ce protocole sanitaire qui a été mis en place selon les prescriptions des autorités sanitaires et la condition de chanteur. Tout refus de l'appliquer implique l'impossibilité de participer aux répétitions.

1. Le port du masque :
 - Chacun s'engage à venir avec son masque (régulièrement changé) et le porter de manière qu'il couvre la bouche et le nez. Le masque ne pourra être retiré qu'au moment de chanter. Il devra être remis dès la fin du chant.
 - tout déplacement avant, pendant et à la fin de la répétition se fera masquer.
 - une solution Hydro-alcoolique sera mise à disposition à l'entrée de la salle.

2. La distanciation sociale :
 - En arrivant comme en quittant la répétition, chacun s'abstiendra de faire la bise ou de serrer la main.
 - chaque choriste devra respecter une distance latérale de 1m50 pendant la répétition. Dans le cas où il y a un deuxième rang, la distance de 1m50 est à respecter aussi et la disposition se fera en quinconce.
 - le chef de chœur conservera une distance d'au moins 3 m (masque conseillé mais sans obligation de le porter en permanence).

3. Le matériel du choriste :
 - Chaque choriste veillera à avoir son matériel (partitions, crayons, gomme..) avec lui. Pour cela, vous recevrez par mail la liste des partitions qui seront travaillées en répétition, à charge pour chacun d'entre vous de les éditer chez vous. (Code accès : ve2018).

4. Le nettoyage et lavage des mains :
 - Comme d'habitude, les chaises seront placées par une équipe avant la répétition qui prendra soin de se passer les mains à la solution Hydro-alcoolique (à disposition dans la salle). A la fin de la répétition, chacun veillera à nettoyer sa chaise avec les lingettes ou spray fournis et la remettre à l'endroit où elle est stockée.

Association « le Chœur du Verdelet »

22370 PLENEUF VAL ANDRE

Enregistrée à la Préfecture des Côtes d'Armor Numéro : W224004797 Déclarée le : 3 avril 2015